



Mineurs isolés étrangers (MIE) un petit coup de colère

Retranscription « améliorée » et étayée de
l'intervention de Thierry Lerch à la Gazette
Café, le 6 octobre 2017.

Bonsoir

Oui je suis en colère, je crois que je ne suis pas le seul, c'est bien, par moment, de passer par quelques moments de colère.

Avant tout, je tiens à remercier la Gazette pour l'organisation de cette semaine de réflexion et de solidarité avec les migrants. Il n'y a pas beaucoup de lieux où de telles initiatives peuvent se dérouler.

Ce soir, je vais parler du « mal » accueil des mineurs isolés étrangers (MIE).

Je ne vais essentiellement aborder que 2 aspects, qui me semblent les plus scandaleux, dans l'Hérault : les tests osseux et les condamnations à des mois d'emprisonnement de ces mineurs, ou à la limite jeunes majeurs, peu importe.

Nous ne pouvons pas aborder ce sujet sans parler du climat délétère entretenu sur tout ce qui tient de l'immigration et des jeunes, tout cet amalgame qui est fait entre les terroristes, les migrants.... La plus grande partie de la population ne vient pas au Gazette Café s'interroger sur les migrants. Elle vit recluse chez elle avec le défilé d'informations sur les terroristes, avec dernièrement ce tunisien « sans papiers » qui a assassiné deux jeunes femmes, tous les amalgames sont bien entretenus et le climat de peur s'installe. La peur est mauvaise conseillère et on en arrive à penser plus avec son ventre qu'avec sa tête, tout se mélange : terrorisme, immigration, jeunes et délinquance. Tout ceci prêtant à toutes les dérives politiques racistes et



La Gazette n° 1527 - Du 21 au 27 septembre 2017

AU TRIBUNAL

“Je ne suis pas venu ici pour avoir des problèmes”

Après avoir fui la Guinée et vécu l'enfer, Abdoulaye s'est fait passer pour un mineur isolé en arrivant à Montpellier. Pour avoir menti sur son âge, il est condamné à quatre mois de prison et sera expulsé après vers son pays d'origine.

“60 % des mineurs isolés pris en charge seraient majeurs, certains mineurs ne peuvent donc pas être pris en charge.”
Le procureur Durand



qui note à son propos : “Il a tout d'un mineur isolé.” Le jeune homme, logé dans un hôtel du quartier de Saint-Eloi, s'intègre rapidement. Il commence un stage dans une boulangerie de la Paillade et s'inscrit dans un club de foot à Vendargues. Le problème, c'est qu'Abdoulaye est arrivé avec un document d'état civil falsifié. Des expertises sont demandées par le Conseil départemental de l'Hérault. “L'analyse dentaire par le médecin légiste montre que vous avez environ 21,34 ans, et l'analyse osseuse confirme : vous avez au moins 19 ans”, précise le président Colombet.

“Je ne suis pas venu ici pour avoir des problèmes, si j'ai fait quelque chose de mal, je m'excuse”, se défend Abdoulaye. A la demande de la justice, le jeune migrant fait parvenir deux extraits de naissance par sa tante en Guinée, l'un indique une date de naissance au 21 avril 2000, l'autre au 10 mai 2000. Faux tous les deux. “Nous n'avons pas de vrais documents, le tribunal ne sait donc pas qui vous êtes”, conclut le président.

Expulsion. “Il n'a jamais fait parler de lui, c'est un garçon exemplaire, plaide M^e Fournier. Peut-être a-t-il menti pour gagner dix mois de prise en charge, simplement pour survivre.” Dans son réquisitoire, le procureur de la République, David Durand, s'appuie sur une étude nationale : “60 % des mineurs isolés pris en charge seraient majeurs, certains mineurs ne peuvent donc pas être pris en charge.” Il demande quatre mois de prison et cinq ans d'interdiction du territoire français. Le tribunal le suit. À sa sortie du centre de détention de Villeneuve-lès-Maguelone, Abdoulaye sera donc expulsé vers la Guinée, après avoir traversé l'enfer pour la fuir. ■
Marie Deghetto

“Je suis né le 10 avril...” Abdoulaye prend un long moment de réflexion. Devant le tribunal correctionnel de Montpellier mercredi 13, il assure ne pas connaître son année de naissance. Ce jeune homme qui semble tout juste sorti de l'adolescence se retrouve devant la justice pour détention de faux papiers et escroquerie. Sur ces documents, il est âgé de 17 ans, ce qui fait de lui un mineur isolé. Or, les expertises montrent qu'il aurait au moins 19 ans. “Le Conseil départemental de l'Hérault demande 34080 € pour les cent vingt jours de votre prise en charge”, précise le président du tribunal, Sébastien Colombet.

Méditerranée. Une certitude, Abdoulaye est né en Guinée. Un pays en proie à des guerres ethniques et récemment ravagé par Ebola. Après le décès de ses parents, tués par le virus, il décide de fuir. Il traverse

alors l'Afrique par le Mali, le Niger, le Burkina Faso, puis la Libye où il est arrêté et emprisonné. Il réussit à s'échapper et, comme 300 000 autres migrants en 2016, il embarque sur un canot gonflable pour traverser la Méditerranée. L'embarcation chavire avant d'atteindre les côtes italiennes. “Il a passé deux heures dans l'eau avant que Médecins sans frontières ne lui vienne en aide”, précise son avocat, M^e Jeanne Fournier. “Il avait la peau scarifiée et il a dû être réanimé.” Il est emmené dans un camp de réfugiés en Italie. Quelques mois plus tard, il réussit à passer la frontière française et monte dans un train en direction de Montpellier. “C'était le terminus”, déclare-t-il aux policiers qui s'interrogent sur l'afflux de nombreux mineurs isolés dans le département (lire ci-contre). En juin dernier, Abdoulaye est recueilli par l'association Réseau Aide Information Hérault (RAIH)

Comme 300 000 migrants en 2016, Abdoulaye a traversé la Méditerranée sur un bateau de fortune. Arrivé en France après un incroyable périple, il sera bientôt expulsé, pour avoir tenté de se faire passer pour un mineur isolé.

PHOTO: FEDERICA MAMMI/SOS MEDITERRANEE

CHIFFRES

Selon les derniers chiffres disponibles, au 1^{er} avril 2017, le département de l'Hérault prend en charge 273 mineurs isolés, contre 134 pour toute l'année 2016. L'année dernière, la collectivité a identifié douze jeunes qui prétendaient être mineurs et ne l'étaient pas.

xénophobes et à permettre aux politiques de prendre des décisions qui sont absolument détestables. Cet été le Midi Libre parlait de bandes de jeunes mineurs étrangers qui venaient terroriser le centre-ville de Montpellier ; genre d'article absolument détestable.

Dans la Gazette du 21 au 27 septembre 2017, il y a un article qui parle d'un jeune guinéen. En gros est écrit : « 60% de mineurs isolés pris en charge seraient majeurs »... Bien entendu ce chiffre est celui du procureur, ce n'est bien évidemment pas celui des associations qui font l'évaluation. C'est cependant ce chiffre qui va rester inscrit dans la tête du lecteur ou de la lectrice.

Ensuite est racontée l'histoire de ce jeune, pourtant évalué mineur par l'association mandatée, dont la Police des frontières va contester la validité des extraits d'actes de naissance et à qui on va faire passer un test osseux qui lui donnera 19 ans.

Après tout s'enchaîne, le Conseil Général porte plainte, le procureur demande quatre mois d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction du territoire français et le juge suit. « Abdoulaye sera donc expulsé vers la Guinée après avoir traversé l'enfer pour fuir » conclut la Gazette.

C'est exactement le sujet que nous allons aborder.

Jusqu'à il y a trois ans, nous n'entendions pas parler de MIE dans l'Hérault, ils étaient pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et pratiquement tous étaient régularisés. Puis leur nombre a considérablement augmenté, d'une quarantaine par an à plus de 200. Ce qui est terrible, c'est qu'un problème social s'est transformé en un problème financier.

C'est bien entendu l'Etat qui devrait être garant de cette prise en charge d'un point de vue financier et ce n'est pas les quelques 6, 5 millions d'Euros que le gouvernement propose d'ajouter pour l'évaluation des mineurs et une prise en charge de 30% des coûts sur les mineurs supplémentaires entre 2016 et 2017 qui va résoudre le problème.

Aujourd'hui, c'est le Conseil Général qui est légalement responsable de la prise en charge de tous les Mineurs non accompagnés (MNA) dont font partie les MIE.

Et la préoccupation du Conseil général, vis-à-vis de ces jeunes devient bien plus financière que sociale, il s'agit donc d'éliminer.

Pour cela il ne faut pas aller bien loin. La police des frontières (PAF) va être, pour ce travail son premier et plus fidèle allié. Ainsi de nombreux mineurs vont voir, soit leur extrait d'acte de naissance, ou autres passeport, ou jugement supplétif considérés comme des faux, ou plus simplement, ils seront accusés, d'avoir pris le nom d'un autre, et donc d'usurpation d'identité. Bien souvent ces mineurs, qui voulaient arriver en France en passant par l'Italie ou la Grèce ont déclaré être majeurs pour pouvoir poursuivre leur voyage. La

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989)

Article 20

- 1.** Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat.
- 2.** Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.

Conseil de l'Europe, Division des Droits des Enfants

Conseil de l'Europe septembre 2017

70. La détermination de l'âge peut être dans l'intérêt supérieur d'une personne qui déclare être un adulte alors qu'il existe des motifs raisonnables de penser que cette personne est un enfant. Ce cas de figure pourrait concerner des enfants qui prétendent être âgés de plus de 18 ans afin de poursuivre leur route plus facilement jusqu'à leur pays de destination finale ou afin d'accéder à un emploi ou parce que des tiers leur ont donné instruction de le faire, ou les ont incités, ou contraints à le faire, par exemple dans le contexte d'une filière de passage de clandestins, de traite d'êtres humains et d'exploitation.

PAF se sert alors des fichiers européens de prises d'empreintes, Eurodac, sur lequel est indiqué l'âge déclaré par le mineur à son entrée sur le territoire européen, pour sauter sur l'occasion afin de contester sa minorité.

Simplement sur Montpellier, pour 5 mineurs, nous avons prouvé (ou sommes en train de prouver) que ces accusations étaient fausses et qu'ils étaient bien mineurs, plusieurs ayant fini par être repris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ce qui veut dire que, sur toute la France, ce sont des dizaines et des dizaines de jeunes mineurs, accusés d'usage de faux par la PAF ou par les évaluations à la charge effectuées par certains Conseils Généraux, que les associations ont pu sauver de la rue, ou de l'expulsion. Et encore, si nous avions les moyens de pouvoir contrecarrer l'analyse de la police des frontières, ce seraient peut-être des centaines de mineurs dont la minorité a été contestée de manière totalement erronée.

Le deuxième grand allié des Conseils Généraux pour éliminer est le test osseux. Vous avez entre les mains (voir ci-dessous) l'avis de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCNDH) sur le test osseux, avis corroboré par les plus grandes instances médicales, en clair, il recommande l'interdiction du test osseux. Et qu'ont fait les Hollande, Caseneuve, Valls, Taubira et tous les députés qui ont voté pour, de ces recommandations, ils se sont allégrement assis dessus et ont maintenu coûte que coûte ce test dans le cadre de l'évaluation de l'âge des mineurs. Ce ne sera utilisé qu'exceptionnellement et en dernier ressort, avait affirmée Madame Taubira, à une délégation du RESF venue rencontrer Monsieur Cazeneuve. La réalité est toute autre, le test osseux devient la règle dans bien des départements et ceci même quand l'évaluation de l'âge faite par les associations dit qu'il n'y a aucun doute sur la minorité de ce gamin.

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCNDH)

Avis sur la situation des mineurs isolés étrangers présent sur le territoire national

(Assemblée plénière – 26 juin 2014)

Extraits :

« Alors que la France est confrontée depuis quelque années à l'arrivée sur son territoire de mineurs isolés étrangers (MIE), la prolifération de discours sécuritaires, voir xénophobes, « affolant » l'opinion publique, provoque un climat de suspicion généralisée à l'encontre de ces jeunes dont le droit fondamental le plus élémentaire est celui de la protection de la part des autorités. »

« Pour sa part, la CNDH a déjà contesté l'utilisation de l'examen osseux en considérant qu'il est fondé sur des critères morphologiques anciens établis dans les années 30 et 40 dont la valeur scientifique est remise en cause depuis des années, y compris par le corps médical. L'évaluation de l'âge comporte en effet une marge d'erreur de deux à trois ans, ce qui permet en pratique, par le biais de l'utilisation abusive de cette méthode, de réguler l'accueil des MIE en fonction du nombre de places libres dans les services dépendant de l'ASE ou de la politique menée par le président du Conseil général. »

« En conséquence, la CNDH ne peut que recommander fermement l'interdiction pure et simple du test osseux, en précisant que certains tribunaux de grande instance et plusieurs Etats européens, dont le Royaume-Uni, n'utilisent plus à ce jour cette méthode. »

Quand Robert Badinter avait fait voter l'abolition de la peine de mort (contre l'avis majoritaire de la population, mais c'était un temps où dans les majorités, il y avait encore des femmes et des hommes qui savaient faire preuve d'un certain courage politique), une des raisons était qu'on risquait de guillotiner une personne dont on aurait pu prouver ultérieurement l'innocence. Le seul risque d'envoyer injustement un mineur à la rue, ou pire encore en prison, à cause d'un test osseux, à

cause d'un examen médical dénoncé par la CNCDH et tout le corps médical, ne devrait-il pas, par lui-même, pour les mêmes raisons, justifier l'interdiction de cet examen ?

Parce qu'advient-il de ce jeune une fois que sa minorité est contestée par la PAF et/ou le test osseux ? Le Conseil général porte plainte et réclame le remboursement des quelques milliers d'euros que lui ont coûtés ce mineur, ou à la limite jeune majeur, peu importe. Au tribunal le procureur réclame 3 ou 4 mois de prison assortis de trois à cinq années d'interdiction du territoire français et le juge bien souvent le suit.

Sorti de prison, le jeune est envoyé au Centre de rétention administrative (CRA) et si rien ne vient interrompre le processus, le jeune est expulsé dans son pays d'origine.

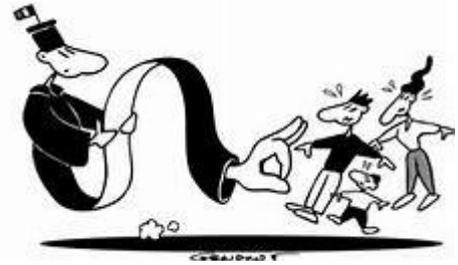
Mais pour quelles raisons des dizaines de jeunes migrants sont ainsi envoyés dans la violence carcérale ? Si l'on entend les récits qu'ils nous font de leur passage en prison, c'est terrible, pour eux, c'est un vrai traumatisme.

Pourquoi les juges envoient ces jeunes en prison alors que celles et ceux qui détournent des millions d'euros n'y vont pratiquement jamais ? Je vais en dire deux mots, c'est tellement scandaleux, c'est tellement révoltant ! Non pas seulement parce qu'ils ont de bons avocats, les migrants ont aussi souvent de bons avocats, même s'ils ne sont pas payés pareil (eux acceptent l'aide juridictionnelle) et ne bénéficient pas du même « prestige » de la part des procureurs et des juges.

C'est aussi parce que les procureurs et les juges, quand ils ont face à eux des personnes « respectables » qui parlent le même langage, qui, comme l'on dit, se sont peut-être retrouvés dans le même club de bridge ou dans la même loge maçonnique, l'identification se fait à une appartenance à la même catégorie sociale. Ils ne vont quand même pas les envoyer en prison avec les « gueux » !

Et quand le procureur, pour faire bonne figure demande une peine de prison, le juge s'empresse, bien souvent, de la transformer en sursis. Pourtant, l'argent détournée est 100 à 1000 fois supérieur à celui détourné, et encore c'est ce qu'ils disent « détourné », par ces jeunes.

Evidemment avec le jeune migrant, qui ne parle pas leur langue, venu des



Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

anciennes colonies qui depuis que les pays « civilisés » leur ont laissé l'indépendance, sont tous corrompus, l'identification n'est pas au rendez-vous. Après tout, en prison ils se retrouveront entre eux !!! Pourquoi les procureurs et les juges échapperaient-ils à la peur mauvaise conseillère et prêtant à l'amalgame !

Car Mesdames et Messieurs les procureurs et les juges, que leurs reprochez-vous à ces jeunes, même s'ils sont majeurs ? Ils n'ont rien volé, ils ont tout simplement pu, pendant quelques mois, manger, être hébergés et parfois aller à l'école. Voilà ce qu'on leur reproche, c'est pour cela qu'on les envoie en prison, pour tout simplement avoir bénéficié de ce dont devrait bénéficier tout humain sur notre terre. Mais enfin ces juges-là, et ces procureurs, devraient quand même relire la déclaration des droits de l'homme, ou aller la consulter sur internet, c'est gratuit !!!

Déjà expulser un mineur, ou même un jeune majeur, dans le pays qu'il a quitté pour de bonnes raisons, qu'elles soient économiques ou politiques, je trouve ça injuste et inhumain, mais l'envoyer en prison, c'est « dégueulasse » ! Il faut quand même remettre les choses à leur juste place.

Mais tous les juges ne sont pas comme ça, la cour d'appel de Douai vient de débouter une préfecture en reconnaissant que le test osseux n'était pas suffisamment fiable pour déterminer l'âge d'un jeune.

L'année dernière, la CIMADE avait remis des « avions d'or » aux préfets particulièrement zélés pour expulser ou pour pourrir la vie de migrants et des immigrés en situation régulière ou non. Je pense que nous pourrions remettre des médailles en positif, des médailles d'or des Droits de l'homme à certains juges, et par exemple aux médecins du CHU de Nîmes qui ont refusé de faire passer les tests osseux suite à l'intervention d'un collectif de Nîmes. Une telle initiative permettrait de remettre un peu les pendules à l'heure.

Ce qu'il y a de pire, de plus inquiétant là-dedans, c'est que tout se passe bien, la population est rassurée par l'article de la Gazette, ce jeune va être envoyé en prison et ensuite il sera expulsé. Le Conseil Général est bien content parce que ça lui coûte quelques euros en moins. La police des frontières, les médecins qui ont fait passer le test osseux, le procureur et le juge qui l'ont condamné, ont tous fait leur devoir, le devoir de la république, la république peut être des Hollande et des Macron, mais c'est leur devoir de république. Tout se passe bien...

Il y a une grande philosophe, que je trouve admirable, qui est pour moi une référence d'un point de vue intelligence, c'est Hannah Arendt. Hannah Arendt a décrit ce système-là, elle l'a décrit et lui a donné un nom, c'est « la banalisation du mal ». Elle l'a fait c'est vrai pour un événement bien plus horrible, mais je ne veux pas parler du degré d'horreur, je veux simplement parler du système qui génère cette banalisation du mal, c'est cela qui est terrible et c'est la réalité actuelle.

Alors l'heure est grave, parce qu'on a l'impression d'être enfermé dans un cycle infernal dont on n'arrive pas à sortir. Car entre les effluves racistes et xénophobes de la droite et de l'extrême droite, entre les gouvernements Hollande puis Macron qui, pour gagner leurs voix électorales, leur courre après et je dois dire aussi, avec le nationalisme de Mélenchon, on ne voit pas émerger dans ce monde politique, une Simone Veil (droit à l'IVG) pour les migrants. Il y a du boulot sur la planche.

De fait, les seuls qui ne dorment pas dans cette histoire, ce sont d'abord les jeunes traumatisés par leur mise à la rue, ou pire, leur séjour dans la violence carcérale, puis nous qui sommes à leurs côtés, éducateurs, membres d'associations, ou simples citoyens, toutes celles et ceux qui sont à côté d'eux, je parle des mineurs étrangers ou des migrants en général, non par charité, mais parce que nous considérons que ce sont des humains comme nous-même et qu'ils devraient avoir les mêmes droits que nous partout dans ce monde.

Alors nous qui sommes auprès d'eux, nous qui faisons nôtre le slogan de la CIMADE : « il n'y a pas d'étrangers sur cette terre », nous qui pensons que la terre devrait être un bien commun, un bien commun à l'ensemble de l'humanité, comme elle l'a été précédemment dans grande partie de son histoire, nous qui luttons contre cette banalisation du mal, nous qui voulons, au contraire, être les colibris de la banalisation du bien, nous sommes conscient que c'est en nous rassemblant, en nous coordonnant, en nous autoorganisant ensemble, comme on le fait en partie ce soir, que c'est comme

cela qu'émergera une force politique courageuse pour dire non à tout ce qui vient, et capable d'un changement radical en faveur de l'accueil des migrants.

Tout colibris que nous sommes, nous sommes sûr d'être du bon côté de l'histoire !

Devoir des départements pour les mineurs non accompagnés (MNA)

Mineurs non accompagnés :

Les difficultés financières alléguées ne font pas loi Un département ne peut s'affranchir de son obligation de mise à l'abri des mineurs non accompagnés au motif qu'il n'en a pas les moyens... et alors que cette opération lui est remboursée par le Fonds national de protection de l'enfance. Dans une ordonnance du 25août 2017 déboutant le président du conseil départemental de l'Isère de son appel, le juge des référés du Conseil d'État considère que ce dernier ne peut s'affranchir de son obligation de protection des mineurs non accompagnés au motif qu'il n'en a pas les moyens, sans en rapporter la preuve concrète, dès lors qu'il est établi qu'il a bénéficié d'une augmentation de son budget à cette fin et que le coût de la procédure de mise à l'abri lui est remboursé intégralement par le Fonds national de protection de l'enfance. L'accès à l'hébergement des mineurs, une obligation de moyen renforcée... Pour le juge des référés, « hormis le cas où la personne qui se présente ne satisfait manifestement pas à la condition de minorité, un refus d'accès au dispositif d'hébergement et d'évaluation [...] opposé par l'autorité départementale à une personne se disant mineur isolé, est ainsi susceptible, en fonction de la situation sanitaire et morale de l'intéressé, d'entraîner des conséquences graves caractérisant une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ». Pour le Conseil d'État, l'obligation qui pèse sur l'État de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence de toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale, est une obligation de moyen renforcée lorsqu'est en cause un mineur dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger. Le juge des référés considère en effet que l'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale que caractériserait une carence s'apprécie « dans chaque cas », au regard des « diligences accomplies par l'administration en tenant compte des moyens dont elle dispose ainsi que de l'âge, de l'état de santé et de la situation de famille de la personne intéressée ». ... qui ne cède pas devant des allégations de difficultés financières Et le président du conseil départemental ne peut se borner à alléguer des difficultés financières ne lui permettant pas de faire face à «la croissance plus forte encore du nombre de mineurs isolés étrangers se présentant chaque année » pour justifier le refus de mise à l'abri d'un mineur ; ce d'autant plus que l'État a augmenté de manière notable le financement de leur prise en charge.

REMARQUE : en 2017, le montant des financements alloués à cette mission au département de l'Isère s'est élevé à près de 9,5 millions d'euros, et le nombre de places d'hébergement dédiées à cet accueil d'urgence à environ 300. Le Conseil d'État note par ailleurs que le budget de cette collectivité s'élevait, pour la même année, à plus de 1,5 milliard d'euros. Dans ces conditions, les difficultés de financement ne pouvaient être présumées sur la base des seules allégations du président du conseil départemental. ♦CE, réf., 25août 2017, no413549 C. Pouly □ Étude